

# POURQUOI DEVENIR APPRENTI ?

## 7 BONNES RAISONS d'être apprenti



1. Une formation en milieu professionnel qui donne un supplément de sens au travail



2. Une rémunération pendant vos études



7. Gratuité de votre formation



3. Une meilleure et rapide intégration au milieu professionnel



6. Des coups de pouce : aide aux permis de conduire, aide à l'hébergement et aux repas (document à part)



5. Une expérience acquise plus rapidement



4. Une valorisation du parcours



# POURQUOI CHOISIR LE CFA ADAPSSA ?



## Vous accompagner

- aide à la rédaction de votre CV et de votre lettre de motivation par le biais d'ateliers en petits groupes,
- aide à la compréhension du secteur sanitaire et social,
- aide à la compréhension de l'apprentissage,
- aide à la recherche employeur,
- proposition d'offres d'apprentissage,
- appui administratif,
- médiation en cours de contrat.

## Vous guider

- orientation,
- aides et financements,
- un référent au CFA pour vous suivre tout au long de votre contrat d'apprentissage.



Tél. 05 53 74 02 16  
accueil@cfa-adapssa.fr

[www.cfa-adapssa.fr](http://www.cfa-adapssa.fr)



La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
Action de Formation



CFA des employeurs du Sanitaire, Social et Médico-social en Nouvelle-Aquitaine



# Apprenti.es

SECTEUR SANITAIRE,  
SOCIAL & MÉDICO-SOCIAL

## ÊTRE APPRENTI EST UN ENGAGEMENT

### Devenez acteur de votre formation et de votre avenir.

# COMMENT DEVENIR APPRENTI ?

## L'entrée en apprentissage est soumise à certaines conditions :

Être âgé entre 18 et 29 ans révolus (*vous pouvez rentrer en apprentissage la veille de vos 30 ans*).

Cette limite d'âge peut être levée selon certaines conditions :

- Bénéficier d'une RQTH
- Aux créateurs ou repreneurs d'entreprise dans le cadre de préparation d'un diplôme obligatoire, sans condition d'âge

## Les étapes dans votre recherche d'apprentissage

### 1<sup>ère</sup> hypothèse *J'ai trouvé un employeur et j'ai une promesse d'embauche*

- 1. Je prends contact avec les employeurs** le plus rapidement possible pour augmenter mes chances d'obtenir un poste.
- 2. Je contacte le CFA ADAPSSA et l'école qui m'intéresse** et je me renseigne auprès d'elle sur les conditions d'accès à la formation.
- Lorsque j'ai l'assurance de satisfaire à toutes les conditions d'accès à la formation, je peux recontacter mon futur employeur pour **signer le contrat d'apprentissage** en lien avec le CFA.

### 2<sup>ème</sup> hypothèse *Je n'ai pas trouvé un employeur avant ma décision de formation*

- 1. Je contacte l'organisme de formation et le CFA ADAPSSA choisis** et je me renseigne auprès de lui sur les conditions d'accès à la formation.
- 2. Je contacte des employeurs éventuels** et je bénéficie de l'accompagnement proposé par le CFA ADAPSSA
- 3. Si je suis admis en formation,**
  - Mais je n'ai pas encore d'employeur, j'ai encore 6 mois pour en trouver un.
  - Je recontacte les employeurs et j'obtiens un poste, je signe le contrat d'apprentissage.

### 3<sup>ème</sup> hypothèse *Je suis très proche du début des entrées en formation et je viens de trouver un employeur pour un contrat d'apprentissage*

- 1) Je contacte l'organisme de formation et le CFA ADAPSSA** et me renseigne auprès de l'OF sur les conditions d'accès à la formation
- Une fois mes conditions d'accès à la formation vérifiées et si je suis admis, **je peux recontacter mon employeur et signer le contrat d'apprentissage en lien avec le CFA** et ce avant de rentrer en formation

## LES SALAIRES

ÂGE	RÉMUNÉRATIONS (Base réglementaire)	
DANS LES SECTEURS PRIVÉS À BUT NON LUCRATIF ET LUCRATIF		
18 à 20 ans	43 % du SMIC	pendant la première année d'exécution du contrat
	51 % du SMIC	pendant la deuxième année d'exécution du contrat
	67 % du SMIC	pendant la troisième année d'exécution du contrat
21 à 25 ans	53 % du SMIC	ou s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la première année d'exécution du contrat
	61 % du SMIC	ou s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la deuxième année d'exécution du contrat
	78 % du SMIC	ou s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la troisième année d'exécution du contrat.
Pour les 26 ans et plus	100 % du SMIC	ou s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée d'exécution du contrat

La rémunération peut être supérieure au SMIC en fonction de la convention collective et/ou des accords d'entreprise.

## LES DÉBOUCHÉS



### Les métiers traditionnellement enseignés par le CFA ADAPSSA :

- le sanitaire, social et médico-social (*aide soignant, infirmier, accompagnant éducatif et social, moniteur éducateur, BPJEPS Animation Sociale ; éducateur spécialisé*)
- et toute autre formation éligible à l'apprentissage au sein des structures du sanitaire, social et médico-social.

## LES AIDES



### Voici une liste non exhaustive d'aides auxquelles vous pouvez prétendre en tant qu'apprenti

- aide au passage du permis de conduire de 500 €
- aide forfaitaire pour le logement et la restauration sur votre temps de formation
- aide de 500 € au premier équipement



## Votre arrivée dans l'entreprise

### Période d'essai

La période d'essai est de **45 jours effectifs** (consécutifs ou non). Pendant la période d'essai, le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des deux parties sans délai de prévenance, avec notification écrite obligatoire.



### Le maître d'apprentissage



Vous êtes **obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage** qui assure la fonction de tuteur et favorise votre intégration rapide et durable dans l'entreprise.

### Temps de travail

Votre **temps de travail est équivalent à celui des autres salariés**. Dans le cadre de vos études, vous n'êtes pas dispensés d'assiduité. Si vous n'êtes pas en formation, vous devez être chez l'employeur.



Vous **bénéficiez des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'établissement**. Vous disposez de jours de congés supplémentaires attribués par l'établissement d'accueil pour révision d'examens.

Ces jours de congés pour révision peuvent varier en fonction des conventions collectives dont dépendent les établissements d'accueil.